

# Le Code de la route : pour tous, tout le temps



Le Code de la route, tous les automobilistes sont censés le connaître. Pour autant, au quotidien, nous avons parfois des doutes sur des situations très particulières, ou nous prenons de (mauvaises) habitudes sur des trajets quotidiens impliquant des réactions erronées.

À Saint-Nom-la-Bretèche, certains carrefours sont litigieux... :

- **Carrefour de la route des Deux croix - chemin de l'Abreuvoir - route de la Fontaine des Vaux : qui est prioritaire lorsque plusieurs véhicules arrivent en même temps ?**

Les automobilistes arrivant de la route des Deux croix, sens montant, n'ont pas de Stop pour des questions de fluidité du trafic, notamment des bus. Ceux-ci allant vers la gare, il est essentiel de leur éviter de perdre du temps. L'arrêt de bus étant à hauteur de La Poste, il était plus logique que les chauffeurs ne s'arrêtent pas deux fois en l'espace de quelques mètres. Quant aux trois Stop, c'est la recherche de sécurité et de visibilité qui expliquent leur présence. Dans cette zone proche des écoles, cela oblige les véhicules à ralentir puis à s'arrêter.

Lorsque plusieurs automobilistes arrivent en même temps, **c'est la règle de la priorité à droite qui s'exerce. Seul le véhicule circulant route des Deux croix vers l'avenue des Platanes est entièrement**

**prioritaire. Les autres se doivent de respecter les règles du Code de la route avec arrêt absolu des quatre roues... et pas un cédez-le-passage.**

L'observation de l'arrêt absolu imposé par un panneau Stop à une intersection, est réprimée par l'article 415-6 du Code de la route. Celui qui ne marque pas l'arrêt complet du véhicule risque 90 euros d'amende et 4 points de retrait sur son permis.

- **Carrefour de la RD 307 et de l'avenue des Platanes : un véhicule A arrivant de Noisy-le-Roi et tournant à droite est prioritaire sur un véhicule B arrivant de Feucherolles et tournant à gauche dans l'avenue des Platanes.**

Le refus de priorité par le conducteur B tournant à gauche est prévu et réprimé par l'article R415-4 du Code de la route, cas n°4 bis. Il risque 90 euros et 4 points de retrait sur son permis.

- **Carrefour de l'avenue des Platanes et de la rue Guitel : cédez-le-passage !**

Si deux ou trois véhicules arrivent en même temps, c'est une fois de plus la **règle de la priorité à droite qui doit être appliquée**. Autrement dit, il convient de ne pas arriver trop vite pour avoir le temps de contrôler si un véhicule arrive sur la droite, ou pas.

Le refus de priorité peut entraîner une amende de 90 euros et le retrait de 4 points sur son permis de conduire.